



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mars 2009
Français
Original : anglais

Neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est le neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Il donne une évaluation détaillée des mesures prises pour appliquer les dispositions de la résolution depuis la publication, le 18 novembre 2008, du dernier rapport en date s'y rapportant (S/2008/715).

2. Pendant la première moitié de la période considérée, la situation militaire et la situation relative à la sécurité dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) sont restées stables. À la fin décembre 2008, la tension dans la région est montée lors du déclenchement de la crise à Gaza. Pendant cette période, des roquettes ont été tirées en provenance du Sud-Liban à deux reprises en direction d'Israël et Israël a riposté avec des tirs d'artillerie. Une troisième attaque à la roquette a été empêchée par l'armée libanaise et la FINUL. Pendant la deuxième moitié de la période considérée, les tensions se sont apaisées mais, ces derniers jours, une troisième attaque à la roquette s'est produite. La FINUL a continué d'entretenir des liens de coopération étroits avec les parties, par l'intermédiaire du mécanisme tripartite et au moyen de contacts bilatéraux.

3. Malgré ces incidents graves, je suis heureux de faire savoir que toutes les parties souscrivent toujours à la résolution 1701 (2006) et se déclarent fermement résolues à en respecter les dispositions, comme le montrent les mesures qu'elles ont prises pour éviter l'escalade de la violence et neutraliser une situation qui aurait pu être déstabilisatrice. Ces incidents mettent néanmoins en lumière la précarité de la cessation des hostilités et la nécessité pour les deux parties de prendre d'autres mesures pour régler les questions en suspens, décrites en détail dans le présent rapport, qui continuent d'entraver la conclusion d'un accord de cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël. Il faut les régler afin de s'acheminer vers une solution permanente entre les deux pays.

4. La mise en œuvre de l'accord auquel étaient parvenus les dirigeants libanais à Doha en mai 2008 a continué d'assurer une période de calme relatif dans le pays. Outre les attaques à la roquette mentionnées plus haut, aucun incident grave ne s'est produit pendant la période à l'examen. Conformément aux dispositions constitutionnelles, le 4 janvier 2009, le Ministre de l'intérieur a annoncé que les



prochaines élections parlementaires se tiendraient le dimanche 7 juin. Les relations bilatérales entre le Liban et la République arabe syrienne ont continué de s'améliorer et le 27 janvier 2009, le Gouvernement libanais a annoncé la nomination de son ambassadeur auprès de la République arabe syrienne. Pour sa part, la République arabe syrienne a ouvert une ambassade à Beyrouth en décembre 2008 mais elle n'a pas encore nommé son ambassadeur. Pendant la période à l'examen, la situation politique en Israël a été marquée par la campagne électorale pour les élections parlementaires tenues le 10 février.

II. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

A. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL

5. En règle générale, les parties ont respecté la Ligne bleue, à l'exception notable des tirs de roquettes en provenance du Sud-Liban en direction d'Israël et des tirs de représailles israéliens. Au cours de la période considérée, de nombreuses intrusions d'avions et d'engins sans pilote israéliens dans l'espace aérien libanais ont continué de se produire quotidiennement, en violation de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006), atteignant un nombre record pendant la crise de Gaza. La FINUL a contesté toutes ces violations. Le Gouvernement libanais a continué de protester contre ces survols. Le Gouvernement israélien a allégué qu'il s'agissait de mesures de sécurité rendues nécessaires par le fait que les mesures requises pour faire respecter l'embargo sur les armes faisaient défaut.

6. Le 25 décembre 2008, l'armée libanaise a découvert huit roquettes sur des terres agricoles à Wadi Hamul, à deux kilomètres au nord-est de Naqoura (secteur ouest), après avoir été alertée de leur présence par un civil libanais. Avec l'aide de la FINUL, elle a neutralisé et désamorcé ces roquettes, qui étaient armées et prêtes à être tirées en direction d'Israël. L'armée libanaise et la FINUL ont mené une enquête conjointe sur cet incident. Elles ont cherché d'éventuels sites de tir de roquettes et renforcé leur présence dans la zone d'opérations en se concentrant plus particulièrement sur les zones sensibles le long de la Ligne bleue, d'où des roquettes pourraient être lancées, d'après les évaluations de la FINUL.

7. Le 8 janvier, deux roquettes ont été tirées de l'autre côté de la Ligne bleue à partir d'un secteur situé à 100 mètres du village de Tayr Harfa (secteur ouest). L'une a explosé à l'intérieur d'un centre d'accueil pour personnes âgées à Nahariyya (Israël), blessant légèrement l'un des résidents, et la seconde a atterri dans une forêt, près du village israélien de Matsuva. La FINUL et l'armée libanaise ont immédiatement envoyé des troupes sur le site de lancement de la roquette mais aucun suspect n'a été appréhendé dans les environs. Onze minutes après les tirs de roquette, les Forces de défense israéliennes ont tiré en représailles des obus d'artillerie en direction du site de lancement sans alerter la FINUL au préalable. Il n'y a eu ni blessés ni dégâts matériels. Immédiatement après le lancement des roquettes, toutes les unités d'intervention de la FINUL disponibles étaient opérationnelles en continu. L'armée libanaise a renforcé ses troupes en déployant temporairement dans le secteur ouest deux compagnies spécialisées qui ont contribué de manière essentielle aux activités menées avec la FINUL dans les secteurs sensibles et aux tâches d'intervention immédiates. Des activités accrues de

reconnaissance menées par la FINUL et l'armée libanaise ont permis de découvrir, le 9 janvier, une cache de 34 roquettes et caisses de munitions à l'intérieur de deux abris fortifiés désaffectés dans le secteur est de la zone d'opérations de la FINUL, entre Kafr Shuba et Kafr Hamman.

8. Le 14 janvier, des roquettes ont été tirées en direction d'Israël à partir du secteur est de la zone d'opérations de la FINUL. La Force a pris contact avec les Forces de défense israéliennes qui ont d'abord dit qu'aucun impact de roquette n'avait été enregistré en Israël. Toutefois, une demi-heure environ après les tirs de roquettes, les Forces de défense israéliennes ont tiré quatre obus d'artillerie en direction du site de lancement des roquettes et une vingtaine de minutes plus tard quatre autres obus d'artillerie en direction d'un secteur situé au sud-est de Al-Khiyam. Dans les deux cas, elles n'ont pas alerté la FINUL de leur intention de riposter. Revenant ensuite sur leurs propos, elles ont dit à la FINUL que trois roquettes avaient explosé en Israël. À ce jour, elles n'ont pas confirmé officiellement leurs dires à la FINUL. Aucun blessé ni dégât matériel n'a été signalé par aucune des parties. Des équipes de recherche mixtes FINUL-armée libanaise ont découvert un site de lancement de roquettes dans le secteur général de Hebbariye, à environ 140 mètres d'un établissement scolaire, où deux roquettes avaient été tirées. À proximité, elles ont découvert et désamorcé trois autres roquettes équipées de minuteurs prêtes à être tirées en direction d'Israël, ainsi que des détonateurs programmés pour détruire le site de lancement après le tir. La FINUL et l'armée libanaise ont également découvert des fragments de deux roquettes qui avaient explosé dans la zone située au sud-est de Al-Khiyam, en territoire libanais; la deuxième série de tirs d'artillerie israéliens visait ce site. À partir des éléments de preuve et des renseignements que les parties ont fournis à la FINUL jusqu'ici, l'enquête a révélé que deux roquettes avaient été tirées en direction d'Israël mais qu'elles avaient atterri en territoire libanais. Selon toute vraisemblance, il n'y a pas eu d'autres tirs de roquettes à ce moment-là ni d'explosion de l'autre côté de la Ligne bleue en Israël.

9. Après les tirs de roquettes du 14 janvier, la FINUL a renforcé sa capacité opérationnelle dans la zone d'opérations en chargeant des unités de soutien d'effectuer des patrouilles et en limitant la relève du personnel. Par ailleurs, l'armée libanaise a déployé temporairement une troisième compagnie spécialisée à Marjayoun. La deuxième quinzaine de janvier, le commandement de l'armée libanaise a déployé la 7^e brigade dans le secteur situé entre Babliye et Tyr, au sud et au nord du Litani, faisant passer le nombre de soldats libanais dans la zone d'opérations à quelque 5 500 hommes. La brigade est essentiellement chargée de contrôler les voies d'accès à la zone d'opérations de la FINUL dans le secteur ouest. Ce déploiement a permis que des soldats des 6^e et 11^e brigades modifient leur position afin d'améliorer la surveillance dans le secteur et d'augmenter globalement le nombre d'activités opérationnelles menées par l'armée libanaise. À la fin du mois de janvier, les trois compagnies spécialisées de l'armée libanaise ont été redéployées hors de la zone d'opérations.

10. Le 4 février, lors d'une opération de recherche effectuée à Wadi Hamul, la vallée où les huit roquettes avaient été trouvées le 25 décembre, une patrouille de la FINUL a découvert cinq roquettes dans leurs tubes, qui avaient été placées sur un petit tas sur le sol et cachées dans les buissons, à environ cinq kilomètres au nord-est de Naqoura. À côté, la patrouille a trouvé un rouleau de fil électrique et des

bâtons de bois qui auraient pu être utilisés comme rampes improvisées. Des câbles électriques se trouvaient également dans un sac posé sur les roquettes.

11. Le 21 février, deux roquettes ont été tirées en direction d'Israël à partir d'une zone située au sud de Tyr. La FINUL a immédiatement contacté les Forces de défense israéliennes qui ont confirmé qu'une roquette avait explosé en Israël, dans le village de Meilia, faisant trois blessés légers et provoquant des dégâts matériels. Dans ce cas, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles procéderaient à des tirs d'artillerie en direction du site de lancement et elles ont immédiatement tiré huit obus en direction des deux positions. Une enquête menée par la FINUL et l'armée libanaise sur l'incident a révélé que le site de lancement se situait dans une plantation de bananes, à environ sept kilomètres au sud de Tyr, et que la deuxième roquette avait explosé près du village d'Alma Ash Shaab, à environ cinq kilomètres à l'est de Naqoura.

12. Pendant toute cette période, le commandant de la Force a maintenu une liaison permanente avec l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes et demandé aux deux parties de faire preuve de la plus grande retenue pour éviter que la situation, déjà tendue, s'envenime. Les parties ont réaffirmé leur attachement à l'Accord de cessation des hostilités et à la résolution 1701 (2006) et des officiers supérieurs de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes ont collaboré étroitement avec le commandant de la Force pour maîtriser la situation et maintenir la cessation des hostilités. À cette fin, le commandant de la Force a également convoqué une réunion tripartite le 16 janvier.

13. Les auteurs de ces attaques n'ont pas encore été identifiés et personne n'en a revendiqué la responsabilité. Les autorités libanaises compétentes ont ouvert des enquêtes afin d'identifier et d'appréhender les auteurs.

14. Les enquêtes dont font l'objet les deux attaques à la roquette lancées contre Israël le 17 juin 2007 et le 8 janvier 2008 n'ont pas donné d'éléments d'information nouveaux pendant la période considérée. Il importe que les autorités libanaises poursuivent leurs efforts en vue d'en identifier les auteurs et de les traduire en justice.

15. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper une partie du village de Ghajar et un secteur adjacent au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Comme indiqué dans mon rapport précédent, le Gouvernement libanais avait fait savoir au commandant de la Force qu'il était disposé à accepter la proposition de la FINUL tendant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone, à condition que le Gouvernement israélien accepte la proposition dans les trois mois et qu'une date pour le retrait israélien soit fixée. Le 20 novembre, la Ministre israélienne des affaires étrangères, Tzipi Livni, m'a dit au téléphone que son pays était prêt à engager des discussions pour éclaircir les éléments de la proposition de la FINUL. Mais aucune date n'a été donnée pour le retrait israélien. Par la suite, j'ai parlé de la proposition de la FINUL au Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, et au Premier Ministre libanais, Fouad Siniora, ainsi qu'à d'autres dirigeants des deux parties, et rappelé qu'il fallait d'urgence trouver une solution rapide à la question. Israël s'est dit prêt à engager des discussions sur la proposition qui porteraient également sur les aspects juridiques et humanitaires liés à la question des citoyens israéliens vivant en territoire étranger et il a désigné la Ministre des affaires étrangères comme interlocutrice principale dans ces pourparlers. Mon coordonnateur spécial pour le Liban et le commandant de la

Force ont engagé les autorités politiques et militaires israéliennes à éclaircir la position d'Israël quant à la proposition. Le 8 février, mon Coordonnateur spécial et le commandant de la Force se sont entretenus des étapes suivantes avec une délégation conduite par le représentant désigné par le Ministère israélien des affaires étrangères et un représentant des Forces de défense israéliennes. La réunion a été constructive et Israël s'y est dit prêt à engager des discussions techniques fondées sur la proposition de la FINUL.

16. Plusieurs autres incidents et violations de la Ligne bleue se sont produits pendant la période à l'examen. Le 18 novembre, huit soldats des Forces de défense israéliennes ont violé la Ligne bleue jusqu'à 70 mètres, à proximité de la position 4-34 de l'ONU dans le secteur est. Il semble que cette violation se soit produite par inadvertance et qu'elle s'explique par le fait que les Forces de défense israéliennes utilisent un système géodésique différent. Le 19 décembre, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé deux civils libanais aux abords de Blida (secteur est) alors qu'ils travaillaient dans leur champ. L'un d'eux a été blessé par la morsure d'un chien des Forces de défense israéliennes lors de l'arrestation. L'enquête a révélé que les deux civils libanais avaient violé par inadvertance la Ligne bleue qui traverse leur champ. Le 21 décembre, au cours d'une manifestation dans le secteur général de Chebaa près de la position 4-7C de l'ONU (secteur est), des manifestants ont violé la Ligne bleue et placé des drapeaux sur la barrière technique israélienne. La FINUL et l'armée libanaise ont immédiatement déployé des soldats pour empêcher que les violations se poursuivent. La FINUL a retiré les drapeaux qu'elle a remis à l'armée libanaise. Le 3 février, des civils libanais et israéliens ont été impliqués dans un trafic de drogues de part et d'autre de la Ligne bleue, dans la zone générale de Rumaysh. Les Forces de défense israéliennes ont appréhendé un civil israélien en possession de 20 kg d'héroïne et la FINUL a trouvé trois civils libanais en possession de 55 kg d'héroïne cachés dans le même secteur général dans la partie libanaise de la Ligne bleue et les a remis à l'armée libanaise. Des violations mineures ont également été commises sur le terrain par des bergers qui ont traversé la Ligne bleue avec leur bétail. Ces incidents montrent combien il importe de procéder rapidement à l'abornement de la Ligne bleue.

17. Le projet-pilote d'abornement a progressé. Les parties ont approuvé une autre extension de sorte que le projet s'étend désormais à 16 kilomètres. Au total, 30 points ont fait l'objet d'un accord. 9 ont déjà été abornés avec des barils de la Ligne bleue, 7 sont en construction et 14 seront mesurés par les parties. Les parties ont également accepté que les points contestés soient, au cas par cas, abornés unilatéralement par la FINUL. Ces points seront signalés à l'aide de piquets métalliques.

18. Avant la découverte des roquettes le 25 décembre, la FINUL et l'armée libanaise maintenaient leurs installations et leurs activités opérationnelles quotidiennes aux niveaux décrits dans mon dernier rapport, y compris en ce qui concernait les patrouilles supplémentaires effectuées indépendamment par la FINUL pour pallier la réduction des effectifs de l'armée libanaise en septembre 2008, à savoir le déploiement de trois brigades au lieu de quatre. Comme indiqué précédemment, la FINUL et l'armée libanaise ont également continué de maintenir six postes de contrôle communs le long du Litani et deux autres postes dans des parties de la zone d'opérations choisies au hasard, en plus des quatre patrouilles à pied coordonnées effectuées le long de la Ligne bleue. Elles ont continué de mener, en outre, sur des périodes de 24 heures, de jour et de nuit, sept opérations

antiroquettes, durant lesquelles les soldats effectuent des patrouilles motorisées et à pied dans une zone donnée et y établissent des postes d'observation et de contrôle temporaires afin d'arrêter et de contrôler les véhicules et les piétons qui y circulent. La tension s'est apaisée dans la zone d'opérations vers la fin du mois de janvier mais la FINUL et l'armée libanaise ont maintenu une cadence des opérations accrue et continué de mener de nombreuses activités en commun, notamment d'effectuer des recherches dans les secteurs dont on a estimé qu'ils pouvaient être des sites de lancement de roquettes. Pendant la période à l'examen, il a été confirmé que la FINUL devait être renforcée avec des unités d'intervention supplémentaires au niveau des compagnies lorsque la Force a dû accroître le nombre de soldats sur le terrain en employant des unités de soutien. Des efforts sont actuellement en cours pour que ces unités soient déployées bientôt.

19. Les exercices d'entraînement communs visant à renforcer la capacité opérationnelle de la FINUL et de l'armée libanaise se sont poursuivis pendant la période considérée. Des activités d'entraînement avec le Groupe d'intervention navale de la FINUL et la marine libanaise, y compris des exercices d'une durée de plusieurs jours, se poursuivent également. Il reste essentiel de continuer à fournir à la marine libanaise un appui matériel et technique à moyen et long terme pour qu'elle puisse assumer progressivement la responsabilité de contrôler ses côtes et ses frontières maritimes.

20. En règle générale, la FINUL a pu circuler librement dans toute la zone d'opérations. Dans une large mesure, la population locale a appuyé les activités de la Force, y compris lors de la montée des tensions, quand elle a nettement renforcé sa présence dans la plupart des secteurs et intensifié ses activités. Dans quelques cas, des civils ont arrêté des patrouilles de la FINUL. Ces incidents ont été brefs et réglés sur le terrain, avec la coopération de l'armée libanaise, et tout malentendu a été dissipé avec les autorités locales. Dans quelques cas également, des civils, surtout des enfants et des jeunes, ont jeté des pierres contre des patrouilles de la FINUL. Lors d'une patrouille mixte FINUL-armée libanaise, le 16 janvier, à proximité de Majdal Silim (secteur ouest), où un abri souterrain vide a été découvert, une échauffourée s'est produite entre les patrouilles et la population locale qui a jeté des pierres et provoqué des dégâts sur deux véhicules de la Force pour protester contre cette atteinte à la propriété privée. Une réunion tenue plus tard entre la FINUL et les autorités locales s'est déroulée dans un climat favorable. L'abri a ensuite été détruit et le site recouvert de terre. Dans certains cas, les activités opérationnelles de la FINUL ont été observées de près par des civils non armés dans divers secteurs.

21. L'attitude de la population à l'égard de la FINUL est restée positive en général. Lors de la montée des tensions après les deux attaques à la roquette et les représailles des Forces de défense israéliennes, les composantes de la FINUL chargées de l'information ont joué un rôle capital en s'adressant à la population locale, contribuant ainsi à apaiser les tensions. Leurs activités ont également permis d'informer le public du renforcement des opérations militaires et des opérations de sécurité de la Force et de l'armée libanaise et de recueillir son soutien. Continuer de fournir une aide humanitaire et de renforcer la confiance de la population locale dans la Force et son mandat est resté au centre des activités menées par la composante affaires civiles et la composante chargée de la coopération entre civils et militaires. Ces composantes ont continué de mener des projets à effet rapide financés par le budget de la FINUL et axés sur l'appui aux infrastructures de base et

au renforcement des capacités et d'exécuter d'autres projets financés par les pays qui fournissent des contingents.

22. Faire en sorte que la zone située entre le Litani et la Ligne bleue soit exempte de tous personnels armés, biens et armes non autorisés, comme prévu dans la résolution 1701 (2006), est une entreprise de longue haleine. Les attaques à la roquette et les découvertes faites pendant la période considérée montrent que des armes et des éléments armés hostiles prêts à les utiliser sont encore présents dans la zone d'opérations. Il faut donc absolument que l'armée libanaise et la FINUL intensifient leur action conjointe pour empêcher la contrebande d'armes de part et d'autre du Litani, trouver et saisir toutes les armes et autres biens connexes présents dans la zone et s'assurer que des éléments armés ne s'y trouvent pas. Au lendemain des incidents survenus récemment, la Force et l'armée libanaise sont convenues de redoubler d'efforts à cet égard.

23. Les activités qu'elles ont menées depuis la fin décembre 2008 leur ont permis de découvrir huit structures, quatre grottes et un abri abandonnés qui avaient été utilisés par des éléments armés. Comme lors de découvertes précédentes, les structures n'avaient pas été utilisées récemment et dataient du conflit de 2006 ou d'avant. L'armée libanaise a détruit les roquettes trouvées les 25 décembre, 9 janvier et 4 février. La FINUL a vérifié périodiquement les structures ayant été utilisées par des éléments armés dans la zone d'opérations, y compris les abris fortifiés et les grottes, et rien ne l'a autorisée à penser qu'elles aient été de nouveau utilisées ni que de nouvelles infrastructures militaires aient été mises en place dans la zone d'opérations.

24. S'agissant des roquettes lancées et découvertes récemment, d'après les éléments de preuve dont elle dispose, la FINUL n'est pas en mesure de déterminer si les roquettes étaient déjà présentes dans la zone d'opérations entre le Litani et la Ligne bleue ou si elles ont été introduites clandestinement dans la zone avant les attaques. La Force et l'armée libanaise continuent d'améliorer la surveillance et le contrôle le long du Litani ainsi que dans toute la zone d'opérations.

25. À plusieurs reprises, elles ont trouvé des civils armés de fusils de chasse. À chaque fois, agissant conformément à l'interdiction de chasser et de porter des armes dans la zone d'opérations, l'armée libanaise a procédé à l'arrestation de quelques chasseurs. La FINUL a immédiatement donné suite à ces incidents dans la zone d'opérations.

26. Le Gouvernement israélien soutient que le Hezbollah continue de renforcer sa présence et sa capacité militaire, essentiellement au nord du Litani, mais aussi dans la zone d'opérations de la FINUL, en particulier en utilisant des habitations privées dans les zones urbaines. Toujours selon le Gouvernement israélien, le Hezbollah aurait procédé à des manœuvres au nord et au sud du Litani le 22 novembre 2008. La Force n'a pas observé d'activité dans sa zone d'opérations le 22 novembre 2008 qui permettrait de corroborer ces dires. Les autorités israéliennes avancent également que les dernières attaques à la roquette sont la preuve que des éléments armés et des armes illégales sont présents dans la zone d'opérations de la FINUL et qu'elles sont utilisées pour mener des activités hostiles contre Israël. Comme je l'ai signalé dans mes rapports précédents, en collaboration avec l'armée libanaise, la FINUL enquête immédiatement sur tous les cas de présence illégale de personnels armés ou d'armes dans sa zone d'opérations qui lui sont signalés, si des informations précises lui sont données. Elle patrouille dans toute sa zone

d'opérations, y compris dans les zones urbaines, et mène des activités de surveillance et de contrôle, en particulier aux points d'entrée et dans les secteurs suspects, et reste résolue à faire tout ce qui est en son pouvoir dans le cadre de son mandat. Toutefois, conformément à son mandat, la FINUL ne peut fouiller ni les habitations privées ni les biens appartenant à des particuliers, sauf s'il existe des preuves crédibles de violation de la résolution 1701 (2006), notamment si une menace d'activités hostiles imminentes émane du lieu en question. Le commandement de l'armée libanaise a confirmé qu'il ouvrirait une enquête sur tous les cas de présence illégale de personnel armé ou d'armes dans la zone et qu'il interviendrait immédiatement s'il disposait d'informations à ce sujet.

27. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de s'acquitter de sa mission au large des côtes libanaises, à savoir empêcher l'entrée au Liban d'armes et de matériels connexes non autorisés et assurer l'entraînement de la marine libanaise. Depuis le début de sa mission en octobre 2006, le Groupe d'intervention a arraisonné plus de 21 980 navires dans la zone d'opérations maritimes. Depuis mon dernier rapport, il a effectué 55 inspections sur des navires suspects, soit un total de 240 inspections depuis sa création. Ces navires ont été inspectés pour vérifier qu'il n'y avait ni armes ni matériels connexes non autorisés à bord avant d'obtenir l'agrément de la marine et des autorités douanières libanaises. En janvier, la marine libanaise a pris en charge l'arraisonnement des navires approchant du port de Beyrouth et le Groupe d'intervention navale a été chargé de la surveillance dans ce secteur de la zone d'opérations maritimes.

28. Les vedettes des Forces de défense israéliennes qui patrouillent au sud de la ligne des bouées ont continué de larguer périodiquement des charges explosives ou de tirer des coups de semonce à l'intention des bateaux de pêche libanais qui s'approchaient de la ligne. Ces deux derniers mois, la FINUL a également signalé que l'utilisation de projecteurs avait augmenté dans les eaux territoriales libanaises. La Force n'est pas habilitée à surveiller la ligne des bouées installée par Israël mais constate que ces incidents pourraient bien faire monter la tension entre les parties.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

29. Les réunions tripartites, présidées par le commandant de la Force et organisées avec des officiers supérieurs de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes ont continué d'être un dispositif indispensable pour l'examen des principales questions de sécurité et des questions opérationnelles militaires clefs, ainsi qu'un mécanisme essentiel pour renforcer la confiance entre les parties et empêcher que la situation s'envenime. Les parties se sont réunies quelques jours seulement après les tirs de roquettes des 8 et 14 janvier, alors que les enquêtes étaient encore en cours, ce qui montre qu'elles sont résolues à s'occuper des questions relatives à l'application de la résolution 1701 (2006) et atteste de l'importance de ce forum de discussion.

30. Le 27 décembre 2008, pour la première fois depuis la création de la FINUL, le Président libanais, Michel Sleiman, s'est rendu au quartier général de la Force. Il était accompagné du Ministre de la défense, Elias Murr, du commandant de l'armée libanaise, le général Qahwaji, et du Directeur de la sûreté générale, le général Jezzini. Cette visite a montré l'attachement de l'État libanais à la résolution 1701 (2006) et l'importance du partenariat établi entre la FINUL et l'armée

libanaise. Le dialogue stratégique engagé entre la FINUL et le haut commandement de l'armée libanaise s'est poursuivi régulièrement et il a été axé sur le renforcement de la conduite et de la coordination des activités militaires de la Force et de l'armée en application de la résolution 1701 (2006). La dernière réunion, tenue le 15 janvier, a porté sur l'harmonisation des procédures et la coordination des activités menées conjointement par la FINUL et l'armée libanaise, compte tenu notamment de l'intensification récente de leurs opérations. Le retour d'une quatrième brigade de l'armée libanaise au Sud-Liban a permis dans une large mesure à l'armée libanaise de déployer autant de soldats que la FINUL, ce qui a facilité la coordination et la conduite d'activités conjointes. La Force et l'armée s'emploient actuellement à mettre la dernière main à l'amélioration de procédures détaillées concernant ces activités.

31. La coordination et la liaison avec les Forces de défense israéliennes ont continué d'être satisfaisantes et efficaces. Des mesures ont été prises afin d'améliorer la liaison et la coordination en mer et d'empêcher les malentendus dans les eaux internationales de la zone d'opérations maritimes de la FINUL. Le commandant de la Force a entretenu des relations étroites et productives avec ses homologues des Forces de défense israéliennes ainsi qu'avec d'autres hauts fonctionnaires israéliens. La FINUL maintient un bureau de liaison de deux agents au quartier général du commandement nord des Forces de défense israéliennes à Zefat. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement israélien a accepté en février 2007 que la FINUL crée un bureau de liaison à Tel-Aviv. Depuis mon dernier rapport, aucun progrès n'a été accompli en ce sens. Les Forces de défense israéliennes ont fait savoir oralement à la FINUL qu'elles ne voyaient pas l'intérêt de créer ce bureau étant donné que selon elles, la Force, et en particulier son commandant, avait déjà établi des contacts suffisants au niveau stratégique avec tous les interlocuteurs israéliens compétents. La FINUL continuera de chercher à créer le bureau de Tel-Aviv, comme convenu avec le Gouvernement israélien, puisqu'il permettrait d'améliorer la liaison actuelle et d'engager un dialogue au niveau stratégique avec les Forces de défense israéliennes et d'autres autorités israéliennes sur les questions liées à la FINUL.

C. Désarmement des groupes armés

32. Comme il est indiqué dans mes précédents rapports, le Hezbollah persiste à maintenir une importante capacité militaire, distincte de celle de l'État libanais, contrevenant ainsi de manière patente aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Cette capacité militaire continue de mettre à rude épreuve l'aptitude de l'État libanais à exercer sa pleine souveraineté sur l'ensemble de son territoire. Comme je l'ai déjà indiqué, je demeure persuadé que le désarmement de tous les groupes armés devrait avoir lieu dans le cadre d'un processus politique orchestré par les Libanais, afin que seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban.

33. Pendant la période à l'examen, deux nouvelles sessions du dialogue national ont été tenues sous la houlette du Président, le 22 décembre 2008 et le 26 janvier 2009. La dernière a notamment débouché sur un accord en vue de la création d'un groupe d'experts chargé de répertorier les points communs des propositions faites jusqu'à présent par les participants au sujet de la stratégie de défense nationale, l'objectif étant de les rassembler dans un même texte qui sera présenté à la table des

négociations. Les participants sont aussi convenus de continuer de s'employer à mettre en œuvre les accords conclus lors de la conférence de 2006 sur le dialogue national, qui demandaient le désarmement dans les six mois des milices palestiniennes se trouvant en dehors des camps de réfugiés. La prochaine session du dialogue national doit avoir lieu le 2 mars.

34. Pendant la période considérée, on a signalé un important renforcement de la présence du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah al-Intifada dans les bases qu'ils occupent au sud de Beyrouth et le long de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. L'Organisation des Nations Unies prend ces rapports très au sérieux, mais elle n'a pas les moyens de vérifier indépendamment le bien-fondé de ces informations.

35. Les conditions de sécurité dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban demeurent précaires. On craint toujours que les rapports conflictuels entre les groupes palestiniens, associés aux conditions de vie difficiles dans les camps, ne renforcent les mouvements radicaux de militants opérant à l'intérieur des camps. D'après les rapports établis par le Gouvernement libanais, le Hamas essaye actuellement de renforcer et de regrouper ses membres dans les camps de réfugiés. Si la fréquence des incidents sur le plan de la sécurité à l'intérieur des camps de réfugiés reste préoccupante, les autorités libanaises et les factions palestiniennes coopèrent cependant davantage en vue de sécuriser les camps.

D. Embargo sur les armes

36. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Il a en outre décidé que tous les États devaient empêcher la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité.

37. Ayant à l'esprit les recommandations formulées le 26 août 2008 par la deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise, le Gouvernement a adopté le 20 décembre une décision dans laquelle il a a) réaffirmé la détermination du Liban à surveiller ses frontières terrestres, maritimes et aériennes; b) étendu à une nouvelle portion de la frontière est le modèle de la Force frontalière commune appliqué à la frontière nord; c) créé un comité directeur pour les frontières, présidé par le Premier Ministre et rassemblant les Ministres de la défense, des travaux publics, des affaires étrangères et des émigrants, des finances et de l'intérieur, qui est chargé de faire les recommandations voulues touchant la surveillance des frontières; et d) demandé que les partenaires internationaux soient tenus informés des progrès accomplis.

38. Une commission des frontières, placée sous l'égide de l'armée libanaise et comptant dans ses rangs des représentants des forces de sécurité interne, de l'Administration générale des douanes et de la Sûreté générale, a été chargée d'élaborer un projet de plan d'opérations pour la mise en œuvre de la décision du Gouvernement d'étendre le modèle de la Force frontalière commune. Elle s'est exécutée et a mis la dernière main à un document qui doit être présenté aux responsables des quatre organismes de sécurité et au comité directeur ministériel. Ce

plan prévoit d'appliquer le modèle de la Force frontalière commune sur 82 kilomètres supplémentaires, dans la partie septentrionale de la frontière est. Lorsqu'il aura reçu l'aval du comité directeur, le plan sera présenté aux principaux donateurs participant aux programmes concernant les zones frontalières, pour que ceux-ci puissent faire des observations. Sous réserve que des fonds soient disponibles pour couvrir l'acquisition du matériel et le recrutement et la formation du personnel nécessaires, l'extension pourrait avoir lieu pendant le second semestre de 2009. Il se peut qu'elle soit suivie, en temps utile, d'une nouvelle extension le long de la frontière est.

39. Parallèlement, le fonctionnement de la Force frontalière commune s'est amélioré. Celle-ci opère actuellement le long d'une portion de 90 kilomètres de la frontière terrestre au nord. La coopération entre les quatre organismes de sécurité s'est progressivement renforcée. On n'a signalé la saisie d'aucune arme ni armement pendant la période à l'examen. La Force a obtenu un certain nombre de résultats dans le domaine de la lutte contre la contrebande de marchandises.

40. Les autorités militaires au Liban ont indiqué à mon Coordonnateur spécial que le déploiement de troupes syriennes le long des frontières nord et est du Liban, qui avait débuté en septembre 2008, se poursuivait. Les autorités syriennes ont quant à elles réaffirmé à mon Coordonnateur spécial que ce déploiement avait pour objet d'empêcher la contrebande et les actes de sabotage, et souligné qu'il découlait directement de la rencontre au sommet des Présidents des deux pays en août 2008.

41. Pendant la période à l'examen, il n'y a eu aucun incident confirmé s'agissant de la contrebande d'armes. Le Gouvernement israélien continue de signaler d'importantes violations de l'embargo sur les armes à la frontière libano-syrienne, allégations qui ont été répétées à mon Coordonnateur spécial lorsqu'il s'est entretenu avec de hauts responsables israéliens le 9 février. L'Organisation des Nations Unies prend ces allégations très au sérieux, mais elle n'est pas en mesure de vérifier indépendamment le bien-fondé de ces informations. Lorsqu'ils ont rencontré mon Coordonnateur spécial à Damas le 11 février, les responsables syriens ont rejeté toute responsabilité de la République arabe syrienne dans d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes.

42. Comme il est indiqué dans de précédents rapports sur l'application des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006), la présence de bases militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah al-Intifada le long de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne continue de faire lourdement obstacle à la surveillance de la frontière commune. Il faut donc que le Liban et la République arabe syrienne resserrent davantage leur coopération en vue de mieux administrer leur frontière commune. Je les engage encore une fois à remédier à ce grave problème, de telle sorte que le Liban contrôle intégralement son territoire, y compris toutes ses frontières.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

43. À compter du 1^{er} janvier 2009, le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies pour le Sud-Liban a confié à l'armée libanaise la responsabilité première de la coordination des opérations de déminage humanitaire, qu'assurera le Centre de lutte antimines libanais. Du fait de ce transfert, le Centre de coordination a été scindé en deux composantes : l'armée libanaise et le Centre de coordination de

la lutte antimines des Nations Unies. L'armée libanaise poursuivra ses activités dans le cadre du Centre régional de lutte antimines à Nabatiyeh, tandis que le travail du personnel du Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies consistera exclusivement à aider la FINUL à mener ses activités de déminage et à neutraliser les engins explosifs, ainsi qu'à assurer les relations entre le Centre régional et la FINUL.

44. Pendant la période à l'examen, on a recensé trois lieux supplémentaires d'impact de bombes à sous-munitions, ce qui a porté leur nombre total à 1 061 à ce jour. On estime que la superficie de la zone contaminée se maintient à 48,1 millions de mètres carrés, chiffre qui avait été déterminé lors de la réévaluation opérationnelle menée pendant l'été 2008. Jusqu'à présent, c'est le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies – puis le Centre régional à compter du 1^{er} janvier – qui a coordonné le déminage de 43 millions de mètres carrés dans les zones contaminées, grâce aux efforts déployés conjointement par différents acteurs, notamment l'armée libanaise, la FINUL et les organisations internationales de déminage. Depuis la fin du conflit de 2006, 154 733 sous-munitions ont été localisées et détruites.

45. Depuis la fin du mois de décembre 2008, la FINUL a renforcé sa présence opérationnelle, et elle a ainsi été en mesure de localiser une quantité nettement plus importante de munitions non explosées. Au total, elle a localisé et enlevé 122 mortiers, obus d'artillerie et mines, entre autres objets, dans toute la zone d'opérations.

46. Depuis le dernier rapport en date, quatre civils ont été blessés par des munitions non explosées, y compris des sous-munitions, ce qui a porté à 27 morts et 238 blessés le nombre total de victimes civiles depuis la fin du conflit. Pendant la période à l'examen, deux accidents se sont produits lors d'opérations de déminage, faisant deux blessés parmi les démineurs, ce qui a porté à 57 le nombre total de victimes des activités de déminage (14 morts et 43 blessés).

47. En 2009, il reste environ 12 millions de mètres carrés de terrain à déminer : la moitié de cette superficie n'a fait l'objet d'aucune opération de déminage; l'autre moitié a été déminée en surface, mais un déminage de la couche superficielle doit encore être effectué. Faute de fonds, seules cinq des sept organisations de déminage qui étaient opérationnelles en 2008 poursuivront leurs activités en 2009. Cette diminution de la capacité de déminage risque de perturber le bon déroulement des opérations, qui a contribué jusqu'à présent à réduire progressivement les pertes chez les civils et à sauver de nombreuses vies.

48. Depuis la présentation de mon dernier rapport au Conseil de sécurité, Israël n'a toujours pas communiqué les données techniques sur le nombre, le type et la localisation des munitions utilisées dans le conflit de 2006. Sans ces données, on ne peut déterminer avec certitude le niveau de contamination. L'Organisation des Nations Unies, tant sur le terrain qu'au Siège, a continué de s'efforcer d'obtenir les données techniques sur les sous-munitions. Les Forces de défense israéliennes ont assuré à mon Coordonnateur spécial, lors de réunions à Tel-Aviv le 9 février, que les travaux techniques concernant ces données étaient terminés et que celles-ci seraient communiquées à la FINUL dès que les autorités politiques auraient donné leur aval.

F. Délimitation des frontières

49. En application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006) et du paragraphe 4 de la résolution 1680 (2006), où le Conseil de sécurité demandait que l'on délimite la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, j'ai continué de demander aux gouvernements de ces deux pays de s'entendre au sujet de leur frontière commune.

50. Dans mon précédent rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), je me suis félicité de l'accord conclu entre le Liban et la République arabe syrienne en vue de réactiver la Commission frontalière libano-syrienne, qui est chargée de délimiter leur frontière commune. Le 23 décembre 2008, le Président Sleimane, par décret, a nommé les membres libanais de la Commission. Le Gouvernement libanais a fait part au Gouvernement syrien de la constitution de cette délégation, pour permettre à la Commission de se réunir. Il n'a, pour l'heure, reçu aucune réponse. Le 11 février cependant, les autorités syriennes ont expliqué à mon Coordonnateur spécial que la République arabe syrienne n'avait pour l'instant pas la capacité technique de délimiter sa frontière avec le Liban, et qu'elle n'avait en outre pas désigné les personnes devant siéger à la Commission.

51. Dans mes derniers rapports en date sur l'application de la résolution 1701 (2006), j'ai indiqué mon intention de renforcer le processus diplomatique mis en place en vue de régler la question des fermes de Chebaa, conformément au paragraphe 10 de la résolution. À l'occasion de mon déplacement dans la région en janvier et par l'intermédiaire de mon Coordonnateur spécial, j'ai organisé des consultations sur cette question. On ne peut toutefois pas dire que d'importants progrès aient été faits. Si les responsables syriens continuent d'affirmer que le secteur des fermes de Chebaa est libanais, les responsables tant syriens qu'israéliens persistent à dire que le règlement de cette question doit être abordé dans le cadre du règlement de la question du Golan syrien occupé par Israël. Par ailleurs, en ce qui concerne la définition géographique des fermes de Chebaa, je n'ai toujours pas reçu de réponse officielle d'Israël ni de la République arabe syrienne au sujet de la définition provisoire, malgré les demandes répétées qui leur ont été adressées.

III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

52. La sécurité du personnel de la FINUL demeure une priorité. Pendant la crise de Gaza, la précarité des conditions de sécurité au Sud-Liban s'est aggravée et la Mission a été la cible à plusieurs reprises de menaces spécifiques. La FINUL, les autorités libanaises et l'armée libanaise ont continué de coopérer et de veiller ensemble à réagir de manière appropriée lorsque la sécurité de la FINUL était menacée. Sans préjudice de l'obligation qu'ont toutes les parties d'assurer la sécurité de la FINUL et de la responsabilité qui est celle du Gouvernement libanais de maintenir l'ordre, la FINUL continue de passer régulièrement en revue ses procédures et s'attache à atténuer les risques auxquels sont exposés son personnel, ses avoirs et ses installations, tout en exécutant son mandat.

53. Les autorités espagnoles et libanaises continuent d'enquêter sur l'attentat perpétré le 24 juin 2007 contre la FINUL, qui avait fait six morts parmi les Casques bleus du contingent espagnol. Les éléments de preuve portés à la connaissance des

deux parties à l'issue de la dernière réunion conjointe, en octobre 2008, sont en train d'être examinés et un rapport détaillé doit paraître. Pour ce qui est des poursuites engagées à l'encontre d'un groupe de personnes accusées d'avoir commis des actes de terrorisme, notamment l'attentat perpétré le 16 juillet 2007 contre la FINUL au pont de Qasmieh, des audiences ont eu lieu le 14 janvier et le 4 février, au cours desquelles les huit prévenus en détention ont été interrogés. Les six autres prévenus sont jugés par contumace. Une demande de transfert de l'affaire du tribunal militaire à un tribunal civil a été rejetée. En ce qui concerne l'attentat perpétré le 8 janvier 2008 contre la FINUL à proximité de Saïda, les autorités libanaises ont arrêté un suspect, mais quatre autres courent toujours. Une audience a eu lieu le 23 janvier et la prochaine est prévue le 27 mars. Si les suspects en fuite ne sont pas représentés à la prochaine audience, le tribunal poursuivra l'examen de l'affaire et jugera ces personnes par contumace.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

54. Au 18 février, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient au total à 12 559 soldats et sa composante civile comptait 331 personnes recrutées sur le plan international et 656 recrutées sur le plan national. La FINUL bénéficie du concours de 51 observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Les travaux d'agrandissement du quartier général de Naqoura progressent conformément au calendrier établi et la première phase du déménagement progressif des moyens et des installations de la FINUL démarrera en avril 2009. On s'efforce actuellement de doter la Force des moyens de surveillance aérienne renforcés dont elle a besoin.

55. Depuis le mois de décembre, le nombre de navires à la disposition du Groupe d'intervention navale a été réduit de 12 à 9, et le Groupe compte actuellement deux frégates, trois corvettes, trois patrouilleurs et un navire de soutien. La diminution du nombre de frégates en particulier signifie qu'il a fallu sensiblement allonger la durée des sorties en mer des corvettes, utilisées à la place des frégates qui ont été supprimées. Sa composition actuelle ne permettra pas au Groupe d'intervention navale de s'acquitter de l'intégralité de son mandat dans la durée. À la fin du mois de février, la Force maritime européenne, actuellement commandée par la France, passera à la Belgique le commandement du Groupe d'intervention navale de la FINUL.

V. Observations

56. Les tensions le long de la Ligne bleue ont été sensiblement avivées par les attaques à la roquette commises lors des hostilités à Gaza. Ces attaques et les tirs de riposte ont mis à rude épreuve les dispositifs de sécurité et de liaison établis en application de la résolution 1701 (2006) et compromis l'Accord de cessation des hostilités. La période à l'examen a été la plus difficile pour les parties et la FINUL depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006). J'ai pu constater directement l'exacerbation des tensions lors de mon voyage dans la région en janvier, à l'occasion duquel je me suis notamment rendu en Israël, au Liban et en République arabe syrienne. Parallèlement, j'ai jugé encourageantes les mesures prises par toutes

les parties pour éviter que la situation ne s'aggrave encore. À mon avis, les mécanismes mis en place pour appliquer la résolution 1701 (2006) ont constitué un moyen de dissuasion efficace et empêché que la situation ne s'envenime au Sud-Liban. Il n'en reste pas moins inquiétant que des tirs de roquettes aient été essayés le 21 février.

57. Les tirs de roquettes du Sud-Liban vers Israël, que je condamne en toutes circonstances, ont constitué de graves violations de la résolution 1701 (2006). Ces actes d'hostilité ont été menés depuis la zone située entre le Litani et la Ligne bleue – qui devrait pourtant être une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes non autorisés, comme le prévoit la résolution 1701 (2006). Il est extrêmement préoccupant que les 8 et 14 janvier, des attaques à la roquette aient été lancées depuis des sites proches de zones peuplées, notamment une école où se trouvaient des élèves au moment de l'attaque, mettant ainsi en péril la vie de civils innocents. C'est aux autorités libanaises qu'il incombe au premier chef de veiller à ce qu'aucun des personnels armés, biens et armes non autorisés ne se trouve dans la zone située entre le Litani et la Ligne bleue. La FINUL apporte son concours à l'armée libanaise dans ce sens.

58. Il est également extrêmement préoccupant que les 8 et 14 janvier, les Forces de défense israéliennes aient riposté en tirant dans le territoire libanais des obus d'artillerie sans avoir averti la FINUL au préalable. Cette décision a mis en péril la vie de civils innocents, ainsi que celle des soldats de la FINUL et de l'armée libanaise qui effectuaient alors de nombreuses patrouilles dans cette zone. Quant à l'incident du 21 février, les Forces de défense israéliennes avaient certes informé la FINUL de leur intention de riposter, mais il convient toutefois de rappeler qu'en vertu de l'Accord de cessation des hostilités, Israël doit immédiatement prévenir la FINUL s'il a subi des tirs, s'abstenir de répliquer sauf lorsqu'il s'agit manifestement d'un cas de légitime défense et permettre d'emblée à la FINUL et à l'armée libanaise d'intervenir.

59. L'armée libanaise demeure le principal partenaire de la FINUL pour la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Je continue d'engager instamment le Gouvernement libanais à veiller à ce que l'armée libanaise maintienne dans le sud du pays une présence suffisante pour pouvoir s'acquitter des importantes tâches lui incombant dans cette région, conformément aux obligations qui sont celles du Liban en vertu de la résolution 1701 (2006). À cet égard, je prends acte du fait que l'armée libanaise a rapidement étoffé ses contingents, y compris les unités spécialisées, dans le sud lorsque les tensions se sont exacerbées dans la zone d'opérations de la FINUL, et qu'elle mène depuis lors de plus en plus d'activités opérationnelles conjointement avec la FINUL. L'appui de la communauté internationale demeure primordial pour que l'armée libanaise puisse être dotée du matériel et des moyens nécessaires pour assurer efficacement la sécurité dans le périmètre qui constitue actuellement la zone d'opérations de la FINUL.

60. Je sais gré à tous les pays qui fournissent des contingents de ce qu'ils continuent d'appuyer résolument l'action de la FINUL et l'application de la résolution 1701 (2006). On ne peut trop souligner combien il importe de maintenir cet appui, notamment en fournissant à la FINUL les contingents et les moyens dont elle a besoin pour mener efficacement toutes les activités qui lui sont confiées sur terre et en mer. Je tiens à féliciter vivement le commandant de la FINUL et le personnel de maintien de la paix militaire et civil, qui continuent de jouer un rôle

crucial en aidant à promouvoir la paix et la stabilité dans le Sud-Liban, ainsi que le Coordonnateur spécial pour le Liban et le personnel de son Bureau. Parallèlement, je demeure inquiet pour la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et je demande instamment à toutes les parties de se conformer à l'obligation qui est la leur en la matière.

61. En partenariat avec l'armée libanaise, et grâce à l'engagement et aux contributions des pays qui fournissent des contingents et des éléments navals, la FINUL a pu œuvrer efficacement pour empêcher la reprise des hostilités, et elle a posé les bases sur lesquelles s'appuyer pour parvenir à instaurer un cessez-le-feu permanent. Si elle y est parvenue, c'est grâce au déploiement de nombreux contingents et moyens maritimes, ce qui a nécessité la mobilisation d'importantes ressources financières et la manifestation par de nombreux pays fournissant des contingents de leur ferme résolution. Cette situation ne peut toutefois pas perdurer et il faut saisir l'occasion qu'offre le déploiement de la FINUL. Il revient maintenant aux parties concernées d'en profiter pour trouver une solution à long terme, comme il est envisagé dans la résolution 1701 (2006). À cette fin, j'engage les parties à se pencher en priorité sur toutes les questions en suspens.

62. Conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la résolution 1701 (2006), Israël doit achever son retrait du Sud-Liban. Pour ce faire, il faut que les Forces de défense israéliennes mettent fin à l'occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone avoisinante au nord de la Ligne bleue. La crise de Gaza a inévitablement relégué au second plan les efforts déployés pour régler cette question. Des progrès encourageants ont toutefois été réalisés lors d'une réunion qu'ont tenue mon Coordonnateur spécial et le commandant de la FINUL avec des responsables israéliens le 8 février pour évoquer la mise en œuvre de la proposition faite par la Force au sujet de Ghajar. J'engage de nouveau les parties à aller de l'avant sur la base de la proposition de la FINUL afin de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes conformément aux obligations qui incombent à Israël en vertu de la résolution 1701 (2006).

63. Il m'est agréable de constater qu'en coopération avec la FINUL, les parties ont progressé pour ce qui est d'aborder la Ligne bleue. J'encourage le Liban et Israël à continuer de participer de manière constructive et à poursuivre sur cette lancée en vue de procéder rapidement à l'abornement de la Ligne bleue, dans le but de réduire les violations involontaires et de renforcer la confiance.

64. Je demande une nouvelle fois à Israël de cesser immédiatement tous survols du territoire libanais, qui constituent des violations de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006) et nuisent à la crédibilité de la FINUL et de l'armée libanaise.

65. Je demeure préoccupé par le fait que le Gouvernement israélien n'a toujours pas communiqué les données techniques concernant le type, la quantité et les coordonnées précises des sous-munitions utilisées lors du conflit de 2006. Je tiens à souligner qu'il importe que l'on dispose de ces informations pour pouvoir accélérer les opérations de déminage et réduire le nombre de victimes parmi les civils et les spécialistes du déminage. J'engage instamment le Gouvernement israélien à prendre sans tarder les mesures voulues pour fournir ces renseignements de toute urgence.

66. La présence de groupes armés échappant au contrôle de l'État continue de mettre en péril la souveraineté et la stabilité du Liban, et entrave l'application intégrale de la résolution 1701 (2006).

67. Je trouve encourageant qu'un dialogue national portant sur les fondements de la relation entre l'État et les groupes armés ait été initié. Quatre sessions ont eu lieu jusqu'à présent, au cours desquelles il a été convenu de mettre en place certains mécanismes pour faire avancer le débat. Je demande aux dirigeants libanais de se montrer à la hauteur des attentes suscitées par ce dialogue national et de se pencher sur les questions fondamentales que le pays doit régler.

68. Je suis préoccupé de constater que le Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et Fatah al-Intifada continuent d'avoir des bases militaires au Liban et mettent en péril la stabilité du pays. Je demande au Gouvernement libanais de démanteler ces bases militaires, comme convenu dans le cadre du dialogue national, et au Gouvernement syrien, qui a de l'influence sur ces groupes, d'appuyer sans réserve les efforts déployés dans ce sens. Je déplore que la République arabe syrienne soit réticente à examiner cette question, comme de hauts responsables l'ont fait comprendre à mon Coordonnateur spécial lorsqu'il les a rencontrés à Damas le 11 février.

69. L'action menée en faveur de la démarcation de la frontière commune entre le Liban et la République arabe syrienne, à commencer par la réactivation de la Commission frontalière libano-syrienne, ne doit souffrir aucun retard. Le tracé des frontières est essentiel à l'instauration de bonnes relations entre les deux pays. J'engage vivement le Gouvernement syrien, en coopération avec le Gouvernement libanais, à prendre sans plus tarder des mesures concrètes et pratiques pour atteindre cet objectif, conformément aux résolutions 1701 (2006) et 1680 (2006). L'Organisation des Nations Unies est disposée à leur apporter son concours au besoin.

70. Je continuerai d'œuvrer sur le plan diplomatique en vue de régler la question des fermes de Chebaa, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006) et en dépit du fait qu'Israël et la République arabe syrienne ne sont guère disposés à régler cette question pour l'instant.

71. La surveillance de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne et l'application immédiate et sans réserve de l'embargo sur les armes à destination du Liban sont des volets fondamentaux de la résolution 1701 (2006), qui doivent être respectés intégralement et sans exception, car ils sont primordiaux si l'on entend parvenir à juguler les mouvements d'armes au profit de groupes échappant au contrôle de l'État. Les parties dans la région, en particulier celles qui entretiennent des liens avec le Hezbollah et d'autres groupes au Liban, sont tenues de se conformer strictement à cet embargo. Toute violation va à l'encontre de la souveraineté du Liban et met en péril la stabilité du pays et de la région dans son ensemble.

72. Si davantage d'efforts doivent être faits en vue d'améliorer la gestion des frontières au Liban, l'action du Gouvernement dans ce domaine porte cependant ses fruits. Je le félicite à cet égard des premières mesures qu'il a prises pour élaborer une stratégie globale concernant les frontières, conformément à ce qu'a demandé la deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise, et l'engage à poursuivre sur cette voie. Je remercie en outre les États donateurs qui ont continué

d'offrir au Liban l'assistance dont il a tant besoin dans ce domaine. Une stratégie libanaise de gestion des frontières serait utile pour permettre une meilleure coordination de cette assistance, comme l'Équipe indépendante l'a souligné dans son rapport. J'invite le Gouvernement libanais à nouer le dialogue avec les donateurs au sujet de la teneur des plans en cours d'élaboration afin que l'on puisse tirer des enseignements des projets précédemment mis en œuvre, notamment la Force frontalière commune, au moment de préparer la prochaine phase.

73. Sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le contexte d'un accord de paix global, il est impératif de prendre sans plus tarder des mesures concrètes et pratiques, notamment l'adoption de nouvelles dispositions législatives, pour améliorer les conditions dans lesquelles vivent les réfugiés palestiniens au Liban. Tout en saluant les dispositions que le Gouvernement libanais a déjà prises à cet égard, je l'engage à redoubler d'efforts dans ce sens. De même, je remercie les pays donateurs qui ont répondu généreusement aux appels lancés par le Gouvernement libanais et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en faveur de la reconstruction du camp de réfugiés de Nahr al-Bared et des communautés libanaises voisines touchées, mais je les invite aussi à verser de nouvelles contributions, qui sont nécessaires de toute urgence.

74. Il est évident que pour que les parties se plient aux obligations que leur impose l'application de la résolution 1701 (2006), il faut qu'Israël et le Liban fassent tous deux montre d'une ferme détermination sur le plan politique. En ce sens, les mois à venir apporteront à ces deux pays leur lot de nouveaux défis à relever, mais aussi d'occasions à saisir. Je compte bien que les parties en profiteront pour redoubler d'efforts en vue d'appliquer dans son intégralité la résolution 1701 (2006), afin que la situation actuelle évolue et que l'on passe de la cessation des hostilités à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme entre Israël et le Liban.

75. La campagne électorale qui précèdera la tenue au Liban d'élections législatives le 7 juin ajoutera aux difficultés, ce qui pourrait mettre en péril la fragile stabilité intérieure. Je juge certes encourageante la relative accalmie que connaît actuellement le Liban, mais je n'en engage pas moins tous les dirigeants libanais à faire preuve de retenue, en particulier lors de la campagne, et à veiller à ce que les élections se déroulent librement et régulièrement, sans violence ni manœuvre d'intimidation ou d'incitation.

76. Je me félicite des progrès accomplis s'agissant des relations bilatérales entre le Liban et la République arabe syrienne, en particulier en ce qui concerne l'instauration de relations diplomatiques entre ces deux pays, et j'espère bien que les dispositions qu'il reste à prendre à cet égard le seront rapidement, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans ses résolutions sur la question.

77. Je demeure intimement convaincu que nous ne devons ménager aucun effort pour parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, objectif qui reste indissociable de la pleine intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.